

DÉCISION N°D-2026-016

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ET DE REMISE DES CLÉS DU LAVOIR ET DE SON BUREAU POUR LA SAISON 2026

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2024-011 en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2025-035 du 30 juin 2025 fixant le tarif de la location du Lavoir,

Considérant que la Ville de Carrières-sur-Seine propose à la location l'équipement culturel municipal « Le Lavoir » et son bureau pour permettre l'organisation d'expositions artistiques pour la saison 2026,

Considérant que Le Lavoir et son bureau nécessitent la mise à disposition de clés, formalisée par voie de convention,

Considérant que les modalités administratives de location et d'utilisation du Lavoir sont signées par chaque locataire avec les conventions de mise à disposition des locaux et des clés,

Considérant la nécessité de simplifier l'organisation des signatures des conventions et décisions qui contractualisent la location et de les présenter de façon synthétique au Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou le maire-adjoint à la Culture, aux Loisirs, à la Vie associative et au Jumelage, à signer les conventions de mise à disposition du Lavoir et de son bureau ainsi que les conventions de remise de clés pour la saison 2026 (mars à octobre).

Article 2 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine le 23 février 2026



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.